AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0697
FR0000053142-FS0258

23 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FAIVELEY TRANSPORT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mars 2017, la société Morgan Stanley Corp. (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis), a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 mars 2017, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale Morgan Stanley & Co. International plc, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FAIVELEY TRANSPORT et ne plus détenir aucune action FAIVELEY TRANSPORT.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport d'actions FAIVELEY TRANSPORT à l'offre publique visant les actions de cette société (cf. notamment D&I 217C0630 du 9 mars 2017).